

N° CG 2006/V-Je/19
Séance du 20 OCT. 2006

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 2006
SITUATION DES RESTES A RECOUVRER,
PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

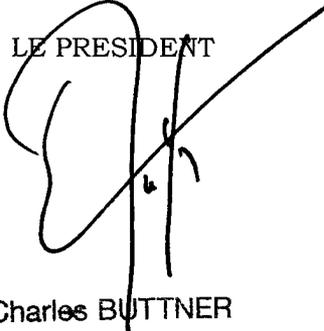
- ♦ Emet un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général des taxes d'urbanisme irrécouvrables pour un montant de 32 €, concernant le redevable MORABITO Philippe.
- ♦ Admet en non-valeur les créances non recouvrables pour un montant de **25 815,44 €** et mentionnées aux annexes déposées sur le bureau.
- ♦ Décide l'inscription des crédits supplémentaires suivants permettant de procéder aux opérations concernées :
 - Enveloppe 22514 – nature 654 : 25 815,44 €.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 2.3. OCT. 2006
Publication 2.7. OCT. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

 **Ludovic LIONS** 23 OCT. 2006

REÇU A LA PREFECTURE
23 OCT. 2006

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER